Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_07_1-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE

Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026 **N° 20260212_07**

OBJET • Approbation du schéma de cohérence territoriale

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 37
Pouvoirs • 10
Votants • 47

Par convocation en date du 5 février 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 12 février 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BAQUÉ Maguy, BANIEL Pierre, BELLEC Olivier, BIGOT Marc, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, CAPITAINE Monique, CARDUNER Didier, CARON Fabien, COCHENNEC Claude, COTTEN Michel, DAUTEL Christian, DERVOUT Dominique, ÉCHIVARD Alain, ÉPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, FRANÇOIS Brigitte, GOURLAOUEN Yveline, GUILLOU Valérie, HÉMON Patrick-Marie, JAMET Marie-Thérèse, KERHERVÉ Julien, LE BRAS Antony, LE BRETON Marie-Pierre, LE CORRE Thierry, LE GAILLARD Quentin, LE GUERN Annie, LE NEVÉ Evelyne, LOUSSOUARN Michel, MALLÉJACQ Éric, MAO Denis, MARREC Sonia, MARTIN Annick, MARTIN Gérard, PAGNARD Guy, RANNOU Jacques, RENAULT Nathalie, VOISIN Valérie.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • BACCON Alain (pouvoir à Y. GOURLAOUEN), SELLIN Yannick (pouvoir à D. CARDUNER), FICHOU André (pouvoir à M-H. EPARVIER), LE MOAL Karen (pouvoir à J. RANNOU), DUPUY Julie (pouvoir à N. RENAULT), BESOMBES François (pouvoir à T. LE CORRE), LE BON Thomas (pouvoir à A. LE BRAS), DOUX-BETHUIS Sonia (pouvoir à O. BELLEC), LE BLOAS Jean-Yves (pouvoir donné à M-P. LE BRETON), LE BARON René (pouvoir à A. LE GUERN).

ABSENTS • JANVIER Elisabeth.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Didier CARDUNER

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_07_1-DE

Michel COTTEN expose que Concarneau Cornouaille Agglomération a prescrit la révision de son schéma de cohérence territoriale (SCoT) le 5 mars 2020 avec les objectifs suivants :

> Adapter la stratégie de développement, notamment les objectifs de production de logements, aux dernières projections démographiques qui sont significativement différentes de celles du SCoT adopté en 2013.
> Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées au vieillissement de la population, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique.
> Dans un objectif de développement durable et d'adaptation au changement climatique, renforcer la réduction de l'étalement urbain et de l'artificialisation des espaces agricoles et naturels.
> Revoir les prescriptions affectant l'aménagement commercial à l'aune des évolutions législatives et réglementaires et avec l'objectif de privilégier le développement des centralités urbaines et la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes.
> Dans un objectif de lutte contre le changement climatique, intégrer dans le SCoT des dispositions favorisant le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle, et favorisant la production d'énergies renouvelables.
> Adapter le SCoT au Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

- **Les modalités de révision**

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres et les personnes publiques associées ont été associées tout au long de la démarche, notamment lors d'ateliers de travail à chaque étape de la procédure. Plusieurs réunions dédiées aux personnes publiques associées ont été organisées.

- **La concertation publique préalable et son bilan**

De la prescription à l'arrêt du projet, une concertation préalable avec le public a été organisée : outre les dispositions de la délibération du 5 mars 2020 (disponibilité d'un registre, réunions publiques…), un groupe de citoyens tirés au sort a travaillé sur le projet au sein d'ateliers dédiés. De même, une quinzaine d'associations volontaires ont pu contribuer directement aux études au travers de réunions de travail et d'appels à contributions.

Il a été tiré bilan de cette concertation par le conseil communautaire du 10 juillet 2025.

- **Le contenu du SCoT**

Le projet de SCoT comprend :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique,
- Un Document d'Orientations et Objectifs incluant le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Des annexes, notamment un Diagnostic Territorial, l'Evaluation Environnementale prévue par le code de l'environnement, un Rapport de justifications et un Programme d'Actions.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_07_1-DE

> Le Projet d'Aménagement Stratégique

Le projet de PAS est structuré autour de 3 grandes ambitions transversales, non hiérarchisés, complémentaires et indissociables. Elles se combinent dans l'objectif d'assurer un développement cohérent du territoire avec, pour fil conducteur, qualité du cadre de vie, préservation de l'environnement et équilibre territorial :

1. Améliorer la qualité de vie de tous les habitants, impulser des dynamiques de solidarité et s'appuyer sur les mobilités alternatives
2. Relever le défi des transitions énergétiques et écologiques en s'appuyant sur les richesses patrimoniales et sur une gestion raisonnée des ressources
3. Conforter l'attractivité territoriale en s'appuyant sur une économie diversifiée, un tourisme durable

> Le Document d'Orientations et d'Objectifs

Chacune des orientations du PAS sont déclinées sous forme de prescriptions et de recommandations dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et son Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique. Le DOO est opposable aux Plans Locaux d'Urbanisme, au Programme Local de l'Habitat, aux autorisations d'exploitation commerciale et aux autorisations d'urbanisme de plus de 5000 m² de surface de plancher.

Le DOO comprend les axes et orientations suivantes :

1. Développer un territoire de proximité et solidaire
    A. Accompagner et maîtriser le développement démographique du territoire
    B. Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
    C. Développer une politique de l'habitat en adéquation avec les besoins et recentrée vers l'habitat résidentiel, à l'année et pour tous
    D. Développer les mobilités durables en direction des différentes polarités
2. Préserver le capital naturel, valoriser les identités et faire des transitions une opportunité
    A. Accélérer la transition environnementale, énergétique et climatique
    B. Protéger et sécuriser la ressource en eau
    C. Préserver et renforcer le capital paysager et environnemental du territoire
    D. Valoriser l'identité paysagère du territoire
    E. Limiter et anticiper la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques et limiter l'exposition aux nuisances
3. Construire une offre économique, attractive et complémentaire
    A. Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des parcs d'activités
    B. Conforter les agricultures du territoire
    C. Mettre en œuvre une stratégie commerciale polarisée et équilibrée (DAACL)
    D. Organiser la fréquentation touristique

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_07_1-DE

> Le Programme d'Actions

En complément le Programme d'Actions comporte 25 fiches-actions destinées à accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du SCoT. Ces actions sont réparties en 4 familles :

1. Paysage et patrimoine environnemental
2. Ménager le territoire
3. Formes urbaines et architecturales
4. Travailler ensemble

- **Consultation des personnes publiques associées**

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été arrêté par le conseil communautaire du 10 juillet 2025. Conformément aux dispositions légales, il a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et à la Mission régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE). Cette consultation a recueilli 7 avis favorables, 5 avis favorables avec observations ou réserves et 2 avis défavorables. En outre, 4 avis ont été reçus hors délais et sont donc réputés favorables. La MRAE a également fait part de ses observations.

- **Enquête publique**

Le projet a ensuite été porté à l'enquête publique du 12 novembre au 15 décembre 2025 par une commission de 3 personnes, dans dix lieux physiques (16 permanences) et sur internet. Le dossier, composé du SCoT arrêté, des avis des PPA et des observations de la MRAE, a été consulté plus de 1100 fois et a fait l'objet de 39 dépôts d'observations (dont 24 en ligne). La commission d'enquête a remis son rapport final le 15 janvier 2026, à l'issue du délai règlementaire. Elle délivre un avis favorable assorti de 3 recommandations.

L'ensemble des observations, remarques et réserves ont fait l'objet de réponses de CCA pendant l'enquête publique. Elles sont annexées à la présente, tout comme le rapport de la commission d'enquête. Ces documents sont également consultables sur le site internet de CCA ou au format papier à l'accueil de l'hôtel d'agglomération, tel que prévu par le code de l'environnement.

- **Suites à donner**

Afin de tenir compte des avis des PPA, de la MRAE, du public et des conclusions de la commission d'enquête, il est proposé des modifications au projet. Elles ne sont pas de nature à bouleverser l'économie générale du projet arrêté le 10 juillet 2025 ; elles figurent dans le diaporama et le tableau présents en annexe.

Le projet de SCoT est ainsi en mesure d'être approuvé.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 141-1 et suivants relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale, et L. 143-23 relatif à la procédure d'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
VU le chapitre III du livre II du titre 1er du code de l'environnement ;
VU la délibération n° 2020/03/05-30 du 5 mars 2020 par laquelle le conseil communautaire a prescrit la révision du schéma de cohérence territoriale et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;
VU les délibérations n°20230330-02 du 30 mars 2023 et n°20250206-11 du 6 février 2025 actant du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260212-20260212_07_1-DE

VU la délibération n°20250710-01 du 10 juillet 2025 faisant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
VU les avis des personnes publiques associées, ainsi que des structures concernées, recueillis dans le cadre de la procédure ;
VU le rapport n°25000179/35 de la commission d'enquête publique tenue du 12 novembre au 15 décembre 2025, ses conclusions et ses pièces annexes ;
VU l'entier dossier de projet de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération ;
Considérant les avis favorables du bureau communautaire et du COPIL SCOT du 3 février 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 41 voix pour, 4 abstentions (G. MARTIN, A. LE BRAS, N. RENAULT, Y. GOURLAOUEN), 2 voix contre (T. LE BON, J. DUPUY),

Le conseil communautaire :

- **Approuve** le Schéma de Cohérence Territoriale tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure et signer tous les actes ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Le SCoT approuvé sera exécutoire 2 mois après la mise en œuvre des formalités prévues au second alinéa de l'article L143-24 du code de l'urbanisme.

Le SCoT approuvé sera consultable à l'hôtel d'agglomération, sur le site internet de CCA et sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 12 février 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 12/02/2026
Qualité : PRESIDENT CCA